

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 16/06/2020

Reçu en préfecture le 16/06/2020

Affiché le

SLO

ID : 059-215903691-20200614-20200614_7-DE

DU 14 JUIN 2020

NOMBRE :

- de Conseillers en exercice 27
- de présents 23
- de votants 27

L'an deux mil vingt

Le quatorze juin

Le Conseil Municipal de la Commune de MAING

Etant réuni au lieu ordinaire de ses séances après convocation légale,

Sous la présidence de M. Philippe BAUDRIN, Maire

OBJET

**RESIDENCE LYS DU HAINAUT –
DESIGNATION D'UN
REPRESENTANT DE LA COMMUNE
AU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DE LA MAISON DE RETRAITE**

Etaient présents : Philippe Baudrin, Corinne Collet, Damien Ramez, Chantal Desrousseaux, Christophe Riff, Marie-Pascale Thuillet, Guy Collet, Christine Mercier, Jean-Michel Delannoy, Gilbert Montay, Henri Dumoulin, Bernard Meresse, Isabelle Plouvier, Salvatore Spoto, Laurent Blondeau, Sonia Pirotte, Agnès Devémy, Alison Malaboeuf, Laura Philippe, Hubert Ledoux, Jean-Claude Réziga, Sonia Glineur, Carine Grand

Etaient excusés : Béatrice Le Maignent, Véronique Porquet, Aboubakeur Ait Baha, Richard Preuvot

Le Maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 16/06/2020

Et que la convocation du Conseil avait été faite le 7/06/2020

Procurations respectives à : Corinne Collet, Philippe Baudrin, Damien Ramez, Hubert Ledoux

Un scrutin a eu lieu, Mme Alison Malaboeuf a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

En application du décret n° 91-1415 du 31 décembre 1991, la direction de la résidence pour personnes âgées « LES LYS DU HAINAUT » a créé son conseil d'établissement afin de mieux associer les résidents, les familles et les membres du personnel à son fonctionnement.

Ce conseil d'établissement est formé de 9 membres :

- 4 résidents,
- 3 représentants des familles,
- 1 représentant du personnel,
- 1 représentant de la mairie de Maing.

Les membres représentant les résidents, ceux représentant les familles et le représentant du personnel ont voix délibérative. Le directeur et le représentant de la commune ont voix consultative.

Le représentant de la commune doit être désigné par le conseil municipal.

Vu la candidature de Mme Chantal DESROUSSEAUX, adjointe à l'Autonomie,

Le conseil municipal, entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré, désigne à l'unanimité Mme Chantal DESROUSSEAUX.

Fait en séance les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,

MAING, le 16/06/2020

La Directrice générale des services

I. SERAFINI

